



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de la pêche: Jura

Question écrite n° 37980

Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur la situation des nouvelles reserves quinquennales piscicoles dans le departement du Jura. En effet, les nouvelles dispositions de l'arrete du 11 decembre 1987 soulevent un vif mecontentement concernant trois nouvelles reserves quinquennales : 1o Saut de la Saisse (reserve de l'Ain, 1re categorie). La decision souleve la plus vive emotion et n'apportera pas une protection supplementaire. Il conviendrait donc de rapporter cette decision et de s'en tenir aux mesures de protection anterieures ; 2o Reserve du Pont-de-Peseux : (riviere du Doubs, 2e categorie). L'AAPP locale, qui a cree au cours des cinq dernieres annees 6 615 metres de reserve, a emis un avis defavorable sur le site retenu par l'administration. La reserve ne presente pas un interet piscicole exceptionnel, par contre le lieu est tres frequente par les locaux et les touristes ; 3o Reserve de l'Ile-du-Girard (riviere Doubs, 2e categorie). Une etude hydrobiologique conclut que la pratique de la peche a pied limitee semble pouvoir etre maintenue. Elle permet la capture de poissons adultes avec des derangements moderes du site. La mise en place d'une reserve quinquennale n'apparait pas justifiee au regard des scientifiques. Il lui demande donc de bien vouloir faire proceder a un reexamen de ce dossier afin qu'il soit tenu compte des elements qui viennent d'etre rappelés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les reserves quinquennales de peche instituees par arrete du 11 decembre 1987 ont ete etudiees par la commission technique departementale de la peche du departement du Jura. Le proces-verbal de cette commission fait apparaitre un large consensus pour l'ensemble des reserves proposees par le prefet y compris en ce qui concerne celles du Saut-de-la-Saisse, du Pont-de-Peseux et de l'Ile-du-Girard dont le maintien semble necessaire en raison de leur interet piscicole et avifaunistique. Dans ces conditions, aucune modification de l'arrete precite ne peut etre envisagee actuellement. Toutefois, dans la mesure ou des modifications s'avereraient indispensables pour les quatres annees a venir, elles devront etre soumises a l'avis du conseil d'administration du Conseil superieur de la peche.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37980

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1100

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1773